

5. Les analyses du bilan alternatives à l'analyse fonctionnelle

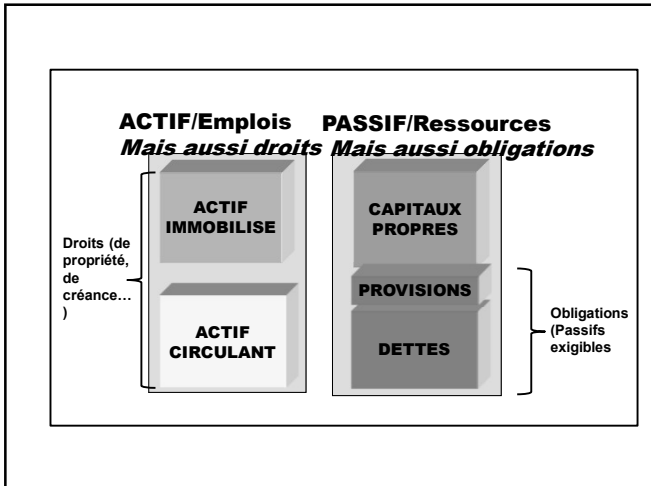
5.1. Le bilan « liquidité/exigibilité » ou « **bilan financier** » (ou encore bilan « patrimonial »)

5.1.1 Objectifs du bilan financier

En établissant le bilan fonctionnel, nous avons envisagé la situation financière de l'entreprise du point de vue de ses grands équilibres financiers (et notamment de sa capacité à financer ses différents actifs, ses emplois, sur la base de ses différentes ressources).

La situation financière de l'entreprise peut également être évaluée en fonction de sa capacité à faire face à ses engagements. C'est ce que fait le bilan financier.

Il repose ainsi sur une vision plus « patrimoniale » du bilan (les dettes y sont notamment envisagées sous leur aspect « obligations »)



L'analyse par le bilan financier permet ainsi d'apprécier:

La solvabilité de l'entreprise est sa capacité à faire face à l'ensemble de ses dettes sur la base de la liquidation de l'ensemble de ses actifs)

- **La liquidité de l'entreprise** est sa capacité à faire à ses dettes à court terme sur la base de les actifs à court terme (on parle même de liquidité immédiate pour qualifier la capacité de l'entreprise à faire face à ses dettes à court terme sur la base de ses seules liquidités.

L'analyse par la bilan financier permet donc également d'informer sur son risque de défaillance.

5.1.2. Structure du bilan financier

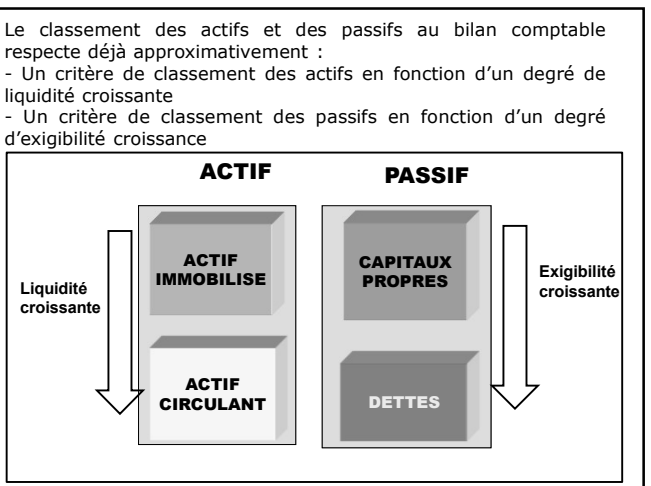
On perçoit que l'équilibre financier de l'entreprise dépend du degré d'exigibilité de ses obligations et du degré de liquidité de ses actifs.

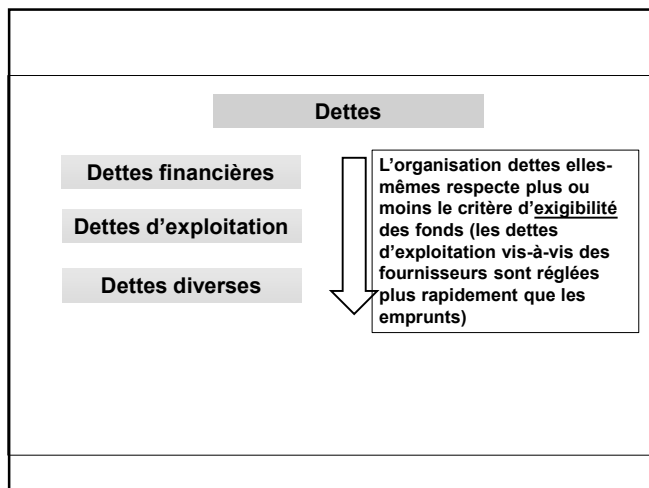
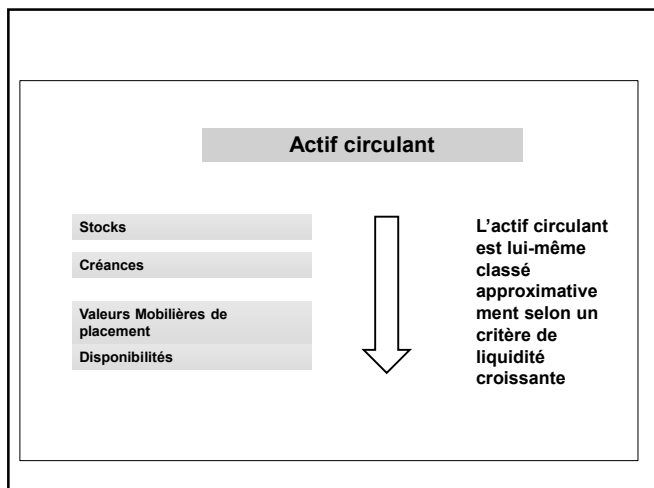
La liquidité d'un actif correspond à son aptitude à être transformé en moyen de paiement.

Le degré de liquidité d'un actif dépend donc de la longueur du délai nécessaire pour le convertir en moyen de paiement, mais aussi des frais et de la perte éventuelle qu'entraînerait cette conversion. Plus ces délais sont courts et ces coûts faibles, plus le degré de liquidité de l'actif est élevé

L'exigibilité d'une dette traduit la capacité du créancier à exiger le paiement des sommes dues.

Le degré d'exigibilité d'une dette dépend donc de l'échéance de la dette (plus celui-ci est court, plus le degré d'exigibilité est élevé).





Cependant, comme nous l'avons mentionné, cette classification est approximative.

- Dans le bilan financier, on cherche à présenter :

les actifs de l'entreprise en 2 grandes catégories :

- Les actifs à moins d'1an (transformables en trésorerie à - d' 1 an)
- Les actifs à plus d'1an (transformables en trésorerie à + d'1 an)

Les passifs de l'entreprise en 2 grandes catégories :

- Les dettes à moins d'1 an (exigibles à moins d'1an, c'est-à-dire que l'entreprise va devoir rembourser à - d'1an)
- Les « capitaux permanents » (les ressources que l'entreprise va pouvoir conserver à + d'1an) dont : les capitaux propres qui sont des ressources véritablement permanentes mais aussi les dettes exigibles à + d'1an

72

BILAN FINANCIER

Actif	Passif
ACTIFS A + d'1 AN	CAPITAUX PERMANENTS
Actifs à plus d'un an en valeur nette	Capitaux propres + Dettes à plus d'un an
ACTIFS A - d'1 AN	DETTES A - d'1 AN
Actifs à moins d'un an en valeur nette	Dettes à moins d'un an

73

- Contrairement au bilan fonctionnel dans lequel on cherchait à faire apparaître les actifs pour la valeur pour laquelle ils ont été financés (donc leur valeur brute) ; dans le bilan financier les actifs devront apparaître pour la valeur pour laquelle ces actifs pourront être liquidés (transformés en moyens de paiement) afin de rembourser des dettes, c'est-à-dire pour **leur valeur actuelle** au 31/12.
- C'est ce travail (établissement d'un bilan financier à partir d'un bilan comptable), que nous allons apprendre à effectuer dans ce qui suit

74

5.1.3 Les reclassements et retraitements nécessaires

- Du fait du caractère imparfait de la classification en fonction des actifs et des passifs en fonction de ces critères de liquidité et exigibilité croissante, certaines modifications du bilan comptable vont être nécessaires. Certaines vont également viser à faire apparaître les actifs pour leur valeur actuelle.
- Certaines de ces modifications constituent de simples « reclassements » de certains postes d'actifs ou de passifs
- D'autres vont constituer des « retraitements » (élimination de certains éléments du bilan comptable ou au contraire intégration d'éléments qui n'étaient pas dans le bilan comptable)

75

5.1.3.1 Les reclassements

5.1.3.1.1 Les reclassements de l'actif

Reclassements concernant les immobilisations

- Les immobilisations sont des actifs qui, au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, sont destinés à y rester plus d'un an. Cependant, au moment où a été établi le bilan comptable à partir duquel est établi le bilan financier, certaines de ces immobilisations peuvent arriver à échéance à - d'1an.
- Il en est ainsi de de certaines **immobilisations financières** constituent des placements destinés à rester durablement dans le patrimoine de l'entreprise. Parmi ceux-ci figurent notamment des prêts (à long terme). Cependant une fraction de ces prêts peut arriver à échéance **à - d'1 an** (part de prêts, à l'origine à + d'un an mais qui vont être remboursés dans l'année qui suit à l'entreprise). Elle devra être reclassée en actifs à - d'1an

76

Reclassements concernant actifs circulants

- Les actifs circulants de l'entreprise sont des actifs qui, au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, sont destinés à y rester moins d'un an
- Cependant, certaines des **créances d'exploitation** (situées au bilan comptable dans l'actif circulant) peuvent n'être finalement encaissables qu'**à plus d'un an**.
- Par ailleurs, si l'entreprise a déterminé une valeur minimale de ses stocks en dessous de laquelle elle ne peut pas fonctionner, cette **valeur minimale des stocks** est considérée comme ayant un caractère fixe dans les actifs de l'entreprise et doit donc être reclassée dans les actifs **à + d'1 an** (le reste des stocks restant en actifs à - d'1an)

77

5.1.3.1.2 Les reclassements du passif

Reclassements concernant les capitaux propres

- **Les capitaux propres** de l'entreprise constituent par nature des capitaux permanents de l'entreprise puisqu'il s'agit des ressources apportées à titre définitif à l'entreprise (capital) ou des ressources générées par l'activité de l'entreprise et laissées à la disposition de cette dernière (réserves)
- Cependant figurent également dans les capitaux propres, le **résultat** du dernier exercice. Or si l'entreprise a prévu de distribuer une partie de ce résultat sous forme de dividendes, seule le reste du résultat intégrera les réserves et restera durablement à disposition de l'entreprise. **La part des dividendes à distribuer** devra donc soustraite des capitaux propres et être reclassée dans les dettes à - d'1an (la somme devant être versée à court terme aux associés/actionnaires, elle est assimilée à une dette à - d'1 an

78

Reclassements concernant les dettes

- **Les dettes financières** incluent des ressources à court terme (concours bancaires courants) et, pour ce qui est des emprunts, une partie sont remboursables à moins d'un an. D'une manière générale, l'ensemble des dettes financières arrivant à échéance à -d'1an devra figurer dans dettes à -d'1an. Le reste des dettes financières en dettes à + d'1 an.
- **Les dettes d'exploitation et autres dettes non financières** sont par nature des dettes à court terme correspondant à des délais de paiement accordés à l'entreprise. Cependant, il se peut que certaines de ces dettes (ex : dettes fournisseurs) ne soient exceptionnellement remboursable qu'à plus d'1 an. Elle devront dans ce cas être reclassées en dettes à + d'1an. Le reste des dettes non financières sera naturellement classé en dettes à - d'1 an.

79

Reclassements concernant les provisions

- Dans le bilan financier, les provisions sont assimilées à des dettes (conception extensive de la notion de dette qui regroupe tous les passifs exigible). Contrairement au bilan fonctionnel, on s'intéressera quand elles seront disponibles, aux échéances des provisions.
- Ainsi la part des **provisions** correspondant à des obligations probables de l'entreprise **à + d'1an** (ex : une provision pour litige dont l'échéance est à + d'1an) sera classée dans les dettes à + d'1an. La part des **provisions** correspondant à des obligations probables de l'entreprise **à - d'1an** (ex: une provision liée à l'exploitation de l'entreprise) sera classée dans les dettes à - d'1an.
- Si aucune information n'est disponible sur les échéances des provisions, elles seront en intégralité portées dans les dettes à + d'1an

80

Principaux reclassements :

Postes de l'Actif	Reclassements
Immobilisations financières (prêts) à moins d'un an	A reclasser en actif à moins d'un an
Actifs circulants à + d'un an	A reclasser en actif à plus d'un an
- stocks minimum présentant un caractère « fixe »	
- créances circulantes à plus d'un an	
Postes du passif	Reclassements
Dettes (financières ou non financières)	A reclasser en dettes à plus d'un an ou dettes à -1 an
Résultat de l'exercice	La part du résultat destinée à être distribués sous forme de dividendes est à reclasser en dettes à moins d'1 an
Provisions	A reclasser en dettes selon leur échéance en dettes à - d'1an ou à + d'1an. Ou en dettes à +d'1an exclusivement en l'absence de précisions sur les échéances

5.1.3.2 Les retraitements

5.1.3.2.1 Les retraitements de l'actif

Les plus ou moins-values latentes

- Dans l'approche patrimoniale du bilan financier, les actifs doivent par ailleurs être présentés pour leur valeur actuelle c'est-à-dire pour **la valeur nette** (d'amortissements et de dépréciations) et corrigée des éventuelles plus ou moins values latentes(si celles-ci n'ont pas déjà été prises en compte par des dépréciations)
- *Rque : dans le Plan comptable général, les moins-values latentes identifiées doivent en effet être prises en compte par le biais des dépréciations. Nous supposons dans nos exemples qu'elle l'ont toujours été.*
- Les plus-values latentes quant à elles ne sont jamais enregistrées au niveau du bilan comptable. Si de telles plus-values latentes existent, l'information en sera donnée par ailleurs et il conviendra d'ajouter ces **plus-values latentes** à la valeur des actifs concerné. Dans notre modèle de bilan financier ne seront prises en compte que les plus values latentes sur immobilisations)

Les actifs fictifs

- Par ailleurs, certains actifs de l'entreprise n'ont pas de valeur vénale (valeur de revente). Il ne pourraient donc pas être liquidés pour permettre à l'entreprise de faire face à ses dettes. En analyse financière, ces actifs sont qualifiés d' « **actifs fictifs** ». Ils doivent être **éliminés de l'actif** au bilan financier.
 - Ces actifs fictifs sont constitués :
 - **Des frais d'établissement** de l'entreprise
 - **Des frais de recherche et développement**
- } On les trouve dans les immobilisations incorporelles
- Des charges à répartir (situées tout en bas de l'actif mais que nous ne trouverons pas dans les bilans quelque peu simplifiés de nos cas d'application).
 - Il s'agit dans tous les cas de frais que l'entreprise a pu porter à l'actif du bilan dans le but de les étaler sur plusieurs exercices (traitement comptable autorisé par la réglementation du fait de la nature particulière de ces frais)

5.1.3.2.2 Les retraitements du passif

- La valeur des plus-values latentes ayant été portée à l'actif, il a ainsi été procédé à une hausse de la valeur de l'actif toutes choses égales par ailleurs, donc à une hausse de la situation financière nette de l'entreprise (mesurée par la valeur des capitaux propres). La même valeur doit donc être portée sur les capitaux propres
- Inversement la valeur des actifs fictifs soustraite à la valeur de l'actif correspond à une baisse de la valeur de l'actif toutes choses égales par ailleurs, donc à une baisse de la situation financière nette de l'entreprise (mesurée par la valeur des capitaux propres). La même valeur doit donc être soustraite sur les capitaux propres

Principaux retraitements

Postes	Retraitements
Actifs fictifs (Frais d'établissement, Frais de recherche et développement et éventuellement « charges à répartir (pas dans nos cas)»)	Il sont déduits de l'actif et des capitaux propres
Evaluation des actifs à la valeur actuelle	Les plus ou moins values latentes sont ajoutées ou retranchées à l'actif et aux capitaux propres. NB : Dans les exemples que nous traiterons, il ne s'agira que de plus values. Les moins values ayant en principe été prises en compte au sein du bilan comptable

ACTIF	PASSIF
ACTIFS A PLUS D'UN AN	CAPITAUX PERMANENTS
Actif Immobilisé net corrigé* (Actif immobilisé net + plus-values latentes -Valeur nette des actifs fictifs -immobilisations financières à moins d'un an)	Capitaux propres corrigés* (Capitaux propres + plus-values latentes -Valeur nette des actifs fictifs - Dividendes à distribuer)
Part à plus d'un an des stocks et créances de l'actif circulant Part à + d'1an des stocks (stocks minima) Part à + d'1 an des créances de l'actif circulant	Dettes à plus d'un an Provisions à plus d'un an Dette financières à plus d'un an Dettes non financières à plus d'un an
ACTIFS A MOINS D'UN AN	DETTES A MOINS D'UN AN
immobilisations financières à moins d'un an Actifs circulants à - 1an (actifs circulants hors part des stocks et des créances circulantes à + d'1an) en valeur nette	Provisions à moins d'un an Dette financières à moins d'un an, Dettes non financières à moins d'un an, (y compris Produits constatés d'avances) Dividendes à distribuer

*Le détail du calcul des ces deux valeurs est à indiquer en dehors du tableau du bilan financier

Remarques

- Pour effectuer ces reclassements retraitements, les notes de bas de bilan ou le tableau des échéances des créances et des dettes (fourni dans l'annexe) doivent être utilisées
- D'autres éléments non fournis directement par la comptabilité (valeur actuelle des actifs) doivent également être disponibles.
- NB : Des modèles différents de bilan financier peuvent être présentés, incluant des reclassements ou retraitements différents de ceux présentés ici

5.1.4. Le Fonds de roulement financier

L'existence d'un fonds de roulement financier (FRF) positif illustre la capacité de l'entreprise à détenir suffisamment d'actifs liquides ou liquidables à court terme pour faire face à ces dettes à court terme

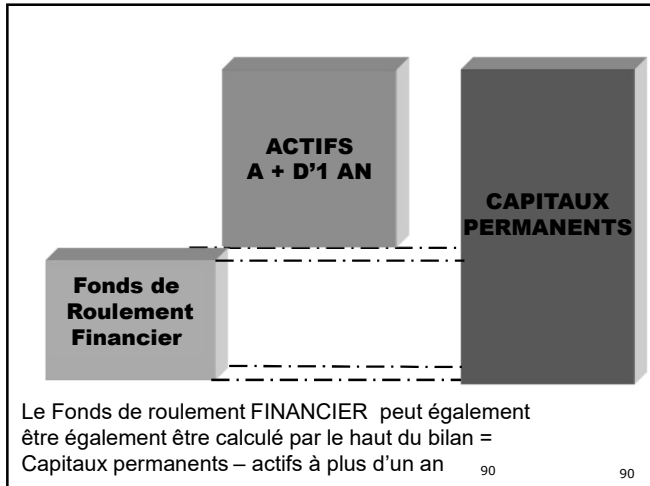
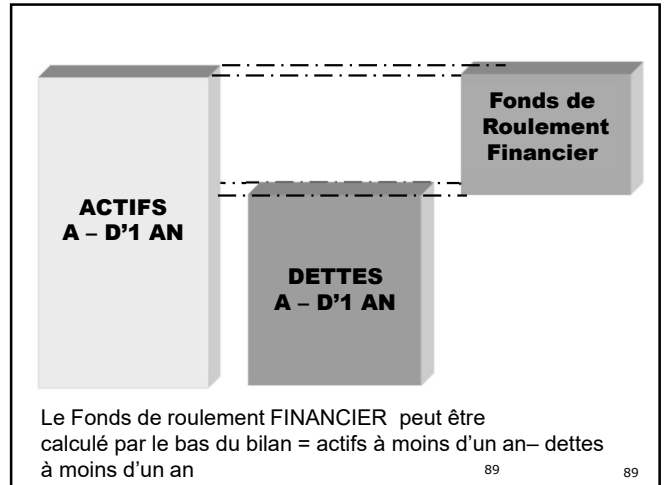
Le Fonds de roulement financier (ou patrimonial)

=

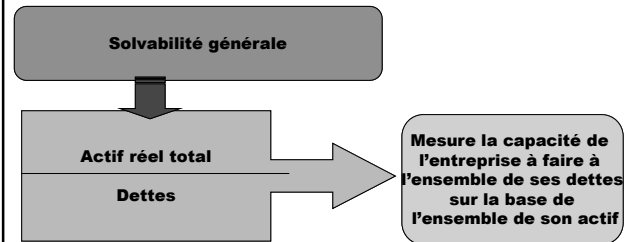
actifs à moins d'un an - dettes à moins d'un an

Il constitue une marge de sécurité pour faire face à l'existence de stocks peu liquides, de créances difficiles à recouvrer.

88



5.1.5. Les ratios issus du bilan financier

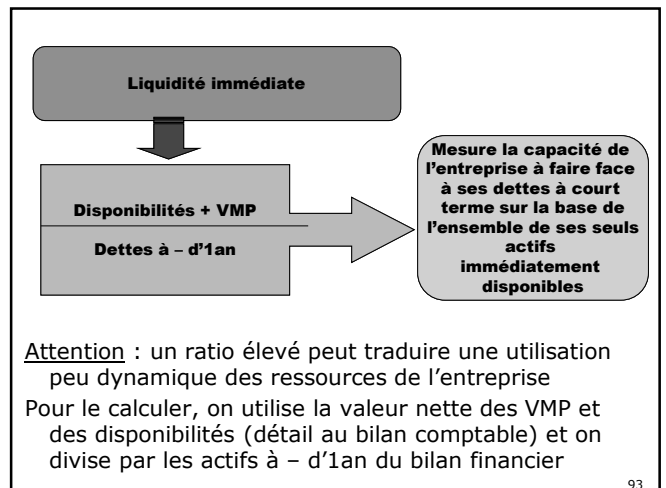
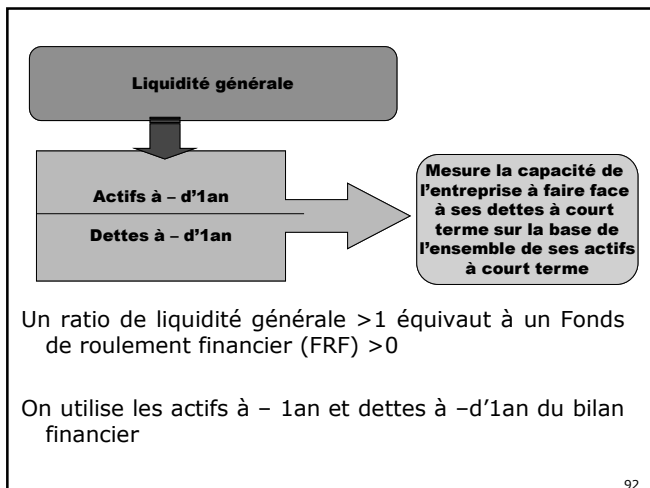


Le minimum généralement exigé est de 1,25 (voire 1,5 selon les secteurs d'activités)

Risque : ne garantit pas la capacité à faire face à ces engagements à échéance. L'actif réel total est tout simplement le total de l'actif tel qu'établi au bilan financier, il est qualifié de réel car les actifs fictifs ont été éliminés

Attention ! : Les dettes correspondent à la somme des dettes à +d'1an et à - d'1an du bilan financier

91



5.2 Le bilan « pool de fonds »

5.2.1 Critiques de l'analyse fonctionnelle et approche « pool de fonds »

Critiques de l'approche fonctionnelle

- **La notion de ressources stables**

On peut critiquer l'élimination des ressources stables de l'ensemble des concours bancaires courants alors que les banques renouvellement presque automatiquement certains crédits de trésorerie leur conférant une stabilité équivalente à celle des emprunts.

- **L'affectation prioritaire des ressources stables aux immobilisations.**

Elle établit une relation d'affectation trop rigide entre décisions d'investissement et décisions de financement

- **Le rôle de la trésorerie**

L'approche fonctionnelle limite la trésorerie à la simple différence entre Fonds de Roulement et Besoin en Fonds de Roulement alors que cette dernière peut constituer un emploi en soi.

L'analyse « pool de fonds »

- Pour répondre à ces critiques certains auteurs ont proposé des analyses dites « pool de fonds »
- Elles abandonnent la notion de fonds de roulement et celle de trésorerie pour ne garder que celle de BFR
- Elles donnent des informations sur la politique d'investissement et de financement mais leur pouvoir analytique est inférieur à celui du bilan fonctionnel.

5.2.2 Les grandes masses d'un bilan « pool de fonds »

